

<p align="center">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</p> <p align="center">-----</p> <p align="center">Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</p> <p align="center">Séance du 14 janvier 2020</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Présents : 26 Suppléant : 2 Absents : 3 Pouvoirs : 6 Votants : 34 Pour : 34 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 06/2020</p>	<p>L'an deux mille vingt, le quatorze janvier à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, chez SAS Rachel ZA des bonnets à Musièges, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 08 janvier 2020</p> <p>Présents : Mesdames Sylvie TARAGON, Estelita LACHENAL, Mylène DUCLOS, Corinne GUISEPPIN, Anne-Marie BAILLEUL, Christine VIONNET. Messieurs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Joseph TRAVAIL, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Jean VIOLETT, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Pouvoirs : Mesdames Carine LAVAL donne son pouvoir à Bernard THIBOUD, Carole BRETON donne son pouvoir à Bernard REVILLON. Messieurs Grégoire LAFVERGES donne son pouvoir à Christine VIONNET, Emmanuel GEORGES donne son pouvoir à Thierry DEROBERT, Jean-Paul FORESTIER donne son pouvoir à Christian VERMELLE, Gilles PASCAL donne son pouvoir à Paul RANNARD.</p> <p>Suppléant : Alain CHAMMOSET représenté par Patrick FALCOZ, André BOUCHET représenté par Daniel BARRIL.</p> <p>Absents : Marthe CUTELLE, Paulette LE NORMAND, Pascal COULLOUX.</p> <p>Monsieur Patrick BLONDET est désigné secrétaire de séance</p>

Envoyé en préfecture le 20/01/2020
Reçu en préfecture le 20/01/2020
Affiché le 
ID : 074-200070852-20200114-CC_06_2020-DE

OBJET : ECONOMIE - Mesures compensatoires de la ZAC 2 de la Semine, sise dans la Commune de Chêne-en-Semine, acquisition de la parcelle ZB117.

Vu la délibération du Conseil de l'ancienne Communauté de Communes de la Semine n°73/07 du 17 décembre 2007 portant sur le dossier de création de la ZAC de la Croisée II,

Vu la délibération n°CC 93/2019 du 14 mai 2019 portant sur une convention d'assiatance,

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'aménagement de la ZAC II, des mesures compensatoires ont été actées.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'accord de principe de la Communauté de Communes Usse et Rhône pour l'achat des parcelles, situées sur la commune de Chêne-en-Semine, dans le cadre des mesures de compensations environnementales.

VENTES

Propriétaire	Lieu-dit	Numéro parcelle	Surface achetée (en m2)°	Montant de la vente
M. Clément Maurice Marcel M. Clément André Marcel Marie	La Grande Combe	ZB117	7588	3 794€

Monsieur le Président précise que TERACTION, suite à la mission qui lui a été confiée pour les acquisitions foncières des mesures compensatoires, lui a bien transmis la promesse de vente signée. Le Président indique qu'il y a donc lieu de régulariser cette acquisition soit par acte notarié, soit par acte administratif et demande donc au Conseil Communautaire de délibérer sur l'acquisition ci-dessus énumérée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DONNE son accord pour acquérir le terrain ci-dessus désigné.

INDIQUE que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget annexe de la ZAC II.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires concrétisant ces acquisitions.

MANDATE Me Lafay, Notaire à Seyssel Haute-Savoie, pour l'établissement des actes et sa transmission aux hypothèques.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Paul RANNARD



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification